



ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

La légitimité de la délibération publique à l'épreuve. Le cas du projet de révision constitutionnelle de 2013 en Roumanie

Sergiu Mișcoiu

Faculté d'études européennes, Université Babeș-Bolyai, Roumanie
miscoiu.sergiu@ubbcluj.ro

Reçu le 05-11-2019 / Évalué le 15-11-2019 / Accepté le 05-12-2019

Résumé

La première section présente le lien théorique entre le changement constitutionnel et la pratique délibérative, revisite la littérature sur la légitimité démocratique et présente le cadre analytique tridimensionnel : la légitimité de type *input*, *throughput* et *output*. Puis, nous allons décrire les raisons du changement constitutionnel en Roumanie et nous allons brièvement introduire les caractéristiques principales du Forum Constitutionnel de 2013. La troisième section traite du degré de légitimité des délibérations du Forum Constitutionnel. Finalement, nous revenons sur les conclusions les plus importantes de notre recherche et discutons de leurs implications.

Mots-clés : constitution, projet de révision, procédure, démocratie, légitimité, forum

The legitimacy of public deliberation put to the test. The case of the constitutional revision project of 2013 in Romania

Abstract

The first section presents the theoretical link between constitutional change and deliberative practice, revisits the literature on democratic legitimacy and presents the three-dimensional analytical framework: input, throughput and output legitimacy. Next, we will describe the reasons for the constitutional change in Romania and we will briefly introduce the main characteristics of the 2013 Constitutional Forum. The third section deals with the degree of legitimacy of the deliberations of the Constitutional Forum. Finally, we return to the most important conclusions of our research and discuss their implications.

Keywords : constitution, revision project, procedure, democracy, legitimacy, forum

L'adoption des nouvelles constitutions au début des années 1990 a été parmi les premières réformes institutionnelles opérées après le changement de régime dans les pays de l'Europe centrale et orientale (PECO). Établir les règles du jeu

était aussi vital pour les pays ayant récemment acquis leur indépendance (tels les pays créés suite à la désintégration de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie) que pour les pays ayant emprunté le chemin de la démocratisation (Elster, 1991: 447-482). Il faudrait remarquer toutefois que cette effervescence constitutionnelle a rarement engendré des lois suprêmes ayant une longue durée de vie. Rédigée sous l'influence des héritages des régimes antérieurs, ces textes constitutionnels ont naturellement eu du mal à anticiper les changements structureaux rapides qui allaient affecter les sociétés est-européennes. Par exemple, pour se différencier du statut de pays-satellite de l'Union Soviétique de jadis, certaines constitutions ont insisté sur la souveraineté et l'indépendance (ce fut notamment le cas des pays de la région post-soviétique), en interdisant le transfert de compétences à des organisations internationales. Une décennie plus tard, lorsque certains pays de l'Europe orientale ont démarré le processus d'adhésion à l'Union Européenne (UE), ce type d'interdiction a dû être supprimé (Albi, 2005). Qui plus est, à part les contraintes extérieures, d'autres réformes constitutionnelles ont dû être opérées afin de consolider la démocratie, d'améliorer le fonctionnement des institutions ou bien d'accroître la légitimité des régimes postcommunistes. Tout cela s'est traduit par un processus dynamique de réforme constitutionnelle, qui a occupé ces pays-là pour plus de deux décennies (Ginsburg, 2005).

La Roumanie illustre parfaitement ce constat concernant la dynamique, la fréquence, le contenu et les procédures des révisions constitutionnelles. Un quart de siècle après la chute du régime de Nicolae Ceaușescu, on constate que ce pays a initié plusieurs procédures d'amendement de sa Constitution adoptée en 1991. La seule révision réussie a eu lieu en 2003 et a été impulsée par le processus d'adhésion à l'OTAN et à l'Union Européenne. Les principaux changements ont porté sur les articles relatifs à l'adhésion à ces deux organisations, le droit des citoyens de l'Union Européenne établis en Roumanie de voter aux élections locales et européennes, la suppression de la conscription obligatoire et une série de réformes politiques et administratives (y compris la prolongation du mandat présidentiel de quatre à cinq ans). On a eu affaire à une approche *top-down*, basée sur le consensus largement répandu parmi les élites à propos de la nécessité d'une réforme constitutionnelle. La réforme a été approuvée par un référendum populaire obligatoire qui devait être validé à condition que plus de 50% des électeurs inscrits fussent présents. La dernière révision en date, initiée précisément dix ans après, aurait dû remédier aux graves problèmes institutionnels qui ont été constatés tout au long de ces vingt dernières années (Gherghina, Mișcoiu, 2013 : 668-684). Bien qu'elle eût émergé dans les milieux élitaires, l'initiative réformatrice de 2013 a eu recours à la participation populaire. L'instrument consultatif bâti pour assurer l'influence populaire

sur les amendements constitutionnels a porté le nom de Forum Constitutionnel (FC) et a été coordonné par l'une des organisations non gouvernementales les plus importantes en Roumanie, l'Association *Pro Democrația*. Pour faire court, le Forum devait organiser des rencontres avec les citoyens à travers le pays et rassembler leurs suggestions et doléances pour la révision constitutionnelle. Si la partie consultative du processus a été menée à bien, l'ensemble de l'initiative a été interrompue au début de l'année 2014 à cause du départ du gouvernement de son initiateur principal, le Parti National Libéral (PNL).

La révision constitutionnelle inaboutie de 2013 mérite notre attention pour deux raisons essentielles. D'abord, elle a vu le jour dans un contexte de changement de l'engagement civique en Roumanie. Durant les dix premières années après le changement de régime de 1989, la société civile est restée faible, très dépendante des bailleurs de fonds et peu capable d'attirer l'attention de la communauté internationale (Howard, 2003). Après l'adhésion de la Roumanie à l'UE et, puis, avec les difficultés de la crise financière de 2009-2011, la société civile s'est renforcée et l'activisme des citoyens a significativement augmenté (Burean, Bădescu, 2014 : 3-4, 385-97). Un volet important de cette évolution récente a été la reprise en main des questions politiques par les citoyens et l'impossibilité des décideurs de ne pas consulter la société civile sur la révision constitutionnelle. Si les raisons d'une telle décision des élites politiques pourraient très bien être seulement contextuelles, l'ensemble de ce processus mérite une attention particulière. En fait, il s'agit de l'une des très rares révisions constitutionnelles délibératives en Europe. Les chercheurs et les médias se sont abondamment penchés sur les délibérations qui ont eu lieu en Islande et en Irlande, mais le cas roumain est resté sous-étudié. Son analyse pourrait révéler des aspects bien particuliers de l'approche des délibérations constitutionnelles, susceptibles d'être utilisés pour des recherches à venir.

En suivant tous ces arguments, nous analyserons dans cet article le Forum Constitutionnel de 2013 comme un exemple de pratique délibérative et évaluerons sa légitimité conformément aux critères répertoriés par la littérature. Pour ce faire, cette recherche combine l'observation participative directe (l'un des auteurs a été coordinateur local du FC) et l'étude bibliographique. Les résultats de notre étude complètent et nuancent les conclusions de Blokker concernant l'usage du recours au peuple exclusivement comme technique d'instrumentalisation, sans que les exigences de la théorie normative de la démocratie soient (Blokker, 2014). En effet, selon Blokker, le fait d'avoir recours au peuple afin d'étayer les réformes des systèmes politiques, institutionnels et/ou institutionnels relève d'un acte d'instrumentalisation politique de la volonté populaire et n'est en rien un marqueur de l'amélioration de la légitimité démocratique.

1. Révisions constitutionnelles, démocratie délibérative et légitimité démocratique

Une constitution remplit des fonctions-clé au sein d'un État. D'un point de vue légal, la Constitution est vue comme la norme suprême qui régit et encadre l'élaboration des lois ordinaires. En fournissant des préconditions pour la démocratie (par exemple, les conditions à respecter pour la prise de décisions à la majorité), les constitutions agissent comme une zone-tampon grâce à laquelle les facteurs contextuels sont isolés (en limitant, par exemple, la tendance à la personnalisation du pouvoir). Du point de vue politique, elle jette les bases de la prise de décisions en précisant les fonctions des institutions, les droits et les devoirs des citoyens et les limites de l'ingérence de l'État dans la vie privée (Dworkin, 1995 : 2-11). Il va de soi que les constitutions peuvent accomplir ces fonctions cruciales seulement dans la mesure où elles sont respectées.

Selon cette logique, la loi fondamentale doit être « confectionnée » à travers des procédures qui assurent une large participation des citoyens, qui sont directement concernés par les dispositifs constitutionnels. Dans la littérature, il y a un large consensus à propos de l'idée que la délibération est la meilleure manière d'assurer la participation citoyenne à l'ingénierie constitutionnelle. L'essence de cette délibération consiste en « la production des opinions raisonnables et bien informées suite auxquelles les participants sont susceptibles de changer leurs préférences à la faveur des discussions, des nouvelles informations et des demandes faites par les autres participants » (Chambers, 2003 : 307-326). Cette brève définition synthétise l'ensemble de conditions procédurales à respecter par les participants engagés dans un processus délibératif et différencie la délibération par rapport à la simple discussion : inclusion, communication et volonté de se faire persuader et de changer les préférences pré-acquises devant un argument plus sensé. John Rawls a considéré ainsi que la délibération était la procédure menant à l'émergence de la démocratie constitutionnelle, en soulignant l'importance de la raison publique au sein de cette relation (Rawls, 1999). Le rôle du débat public et de la délibération dans la construction constitutionnelle a également été évoqué par Jürgen Habermas, selon lequel la légitimité de ce processus dépend de la qualité et de la diversité des débats préalables (Habermas, 1996 : 766-781). Les discussions qui ont lieu au niveau de la société civile ont eu la capacité de légitimer la cristallisation de la volonté politico-institutionnelle et de traduire les opinions des citoyens en résultats politiques concrets. En ce sens, il convient d'évoquer la notion de constitutionnalisme populaire : l'exigence d'un rôle actif des citoyens dans le processus de construction constitutionnelle pour réhabiliter les fondements populaires du pouvoir constituant, de sorte que la volonté populaire puisse prévaloir (Thomas, 2008 : 73-105).

Dévolutions qui ont eu lieu ces dernières décennies semblent indiquer l'existence d'un tournant dans la direction de la délibération. Dans leur effort d'appliquer les présupposés normatifs exposés ci-dessus, certains pays européens ont récemment utilisé la démocratie délibérative afin de réformer les constitutions. Les deux exemples les plus connus sont l'Islande et l'Irlande. L'Islande a organisé une révision constitutionnelle inclusive sur la base de deux forums nationaux (qui ont regroupé 950 et, respectivement, 1500 personnes aléatoirement sélectionnées), d'une assemblée constitutionnelle de 25 personnes et d'un référendum national (non-obligatoire) (Olafson, 2011). L'Irlande, quant à elle, a mis en place une Convention Constitutionnelle - avec une première session au début de l'année 2013 - qui a rassemblé des citoyens ordinaires et des politiciens élus comme membres égaux de ce forum.

Évaluer la légitimité de la délibération

Dans son étude portant sur le concept général de légitimité de l'Union Européenne, Scharpf a différencié entre la légitimité *input* et la légitimité *output* (Scharpf, 1999). La première des deux se réfère à la participation et à la représentation politique des citoyens, tandis que la seconde reflète la performance institutionnelle : dans quelle mesure on gouverne effectivement pour le peuple (par exemple, quel est le degré de résolution des problèmes). Une troisième dimension de la légitimité, la légitimité *throughput*, a été récemment ajoutée par Schmidt (Schmidt, 2003 : 2-22), qui prétend que celle-ci est nécessaire pour comprendre ce qui se passe entre les deux autres types de légitimité (*input* et *output*). En mettant l'accent sur les procédures, cette dimension se réfère aux mécanismes essentiels de la gouvernance, telles la responsabilisation, la transparence, l'ouverture et l'inclusion. L'argument central ici est que les résultats d'une décision sont légitimes non pas simplement dans les cas où ils incluent tous ceux qui sont affectés par les résultats respectifs, mais, en fait, uniquement si la manière dont ils sont produits a garanti la participation substantielle et effective de ceux qui sont concernés, de même que leur accès à la prise de décisions en dernière instance. Par conséquent, toutes ces dimensions - *input*, *throughput* et *output* - sont fondamentalement importantes pour évaluer la légitimité d'une pratique constitutionnelle délibérative. Voyons maintenant comment on pourrait opérer une évaluation de légitimité sur chacune de ses trois dimensions.

La légitimité *input* se concentre sur la nature de la participation et de la représentation. Ici, un élément crucial est le caractère inclusif de la participation. Alors que tous les citoyens ne peuvent pas participer à ce processus, il est important que les membres des différents groupes existant au sein de la société respective

soient touchés et qu'on leur accorde l'accès égal aux procédures délibératives (Geissel, 2003 : 8-31). Ceci se passe d'habitude à travers la participation directe des individus et, en complément, par l'échantillonnage (idéalement) aléatoire. De telles procédures sont censées créer le lien entre le mini-public (ceux qui participent à la délibération) et maxi-public (l'ensemble des citoyens). En principe, la diversité des représentants devrait assurer la diversité des opinions aussi bien que la non-exclusion du débat participatif de tel ou tel groupe. En même temps, il faut noter que le mandat de la pratique délibérative est également important. Savoir quelle est la marge d'action (par exemple, sur quoi les participants peuvent décider) et quelle sera la forme que la délibération prendra sont des exigences basiques pour tout processus délibératif. La dynamique de la pratique délibérative constitutionnelle pourrait être influencée par la manière dont l'agenda est fixé et par les possibilités des participants de l'amender. Il y a un écart important entre un agenda ouvert, où les participants peuvent prendre en discussion la majorité des questions qui leurs paraissent intéressantes, et un agenda fermé, où les limites des discussions et des décisions sont précisément et strictement prédéterminées par une instance institutionnelle (Suiter, Reuchamps, 2015).

La légitimité *throughput* reflète les préoccupations de la légitimité *input* dans une perspective plutôt procédurale. La représentation inclusive et l'accès égal à la participation ne sont pas suffisants s'ils n'ont pas lieu d'une manière substantielle - par exemple, donner une possibilité égale de s'exprimer à tous les participants. Tandis que l'équité de la représentation peut être assurée par la sélection aléatoire et/ou l'inclusion de tous les acteurs potentiellement concernés, l'égalité d'expression est garantie par les mécanismes de délibération - par exemple, par la taille réduite des groupes, leur composition équitable, la présence des modérateurs, etc. (Smith, 2013). Cette notion se recoupe largement avec celle de contrôle populaire (*popular control*) qui existe dans la littérature sur l'innovation démocratique et se réfère à la participation effective des citoyens dans les différentes étapes du processus de prise de décisions (Geissel, *op. cit.*).

La transparence du processus délibératif est un élément crucial pour des raisons liées à la dynamique interne et externe. D'abord, elle garantit le caractère ouvert des procédures et la communication entre les participants qui prennent connaissance des règles du jeu, des limites de la délibération et du rôle exact des modérateurs. Puis, la transparence facilite les relations entre les participants impliqués dans la délibération et le public plus large. Ce dernier sera plus susceptible d'accepter les résultats de la délibération s'il s'est familiarisé avec les aspects procéduraux de la délibération à laquelle participe le mini-public (par exemple, la structure, l'agenda, la manière de prendre des décisions, etc.). La transparence peut être

atteinte par le biais des communiqués de presse périodiques, des transmissions en direct des discussions sur internet ou à la télévision ou par la mise en place d'un site interactif qui reprend et diffuse en temps réel les évolutions de la pratique délibérative constitutionnelle.

La légitimité *output* se réfère à ce qui se passe avec le résultat de la délibération. La stratégie d'implémentation est décidée en amont et, de ce fait, les participants savent si leurs décisions sont obligatoires, soumises à un référendum ou bien si elles jouent seulement un rôle consultatif pour étayer les décisions d'une institution étatique. Dans le cas particulier des délibérations institutionnelles, il est important de savoir si les changements suggérés au cours des délibérations sont transformés ou non en résultats politiques. Ainsi, les deux dimensions de la légitimité *output* qui nous paraissent essentielles sont l'effectivité et l'efficacité de la procédure délibérative. Le degré d'effectivité reflète la mesure où les problèmes initialement signalés ont été solutionnés à travers la délibération (Gastil, Levine, 2005). L'efficacité mesure les coûts de la délibération par rapport aux bénéfices qui en résultent : une pratique délibérative est considérée efficace si ses bénéfices sont plus importants que ses coûts pour les individus et pour les institutions (Smith, *op. cit.*).

Les nombreuses recherches qui ont été conduites jusqu'à présent font état de l'existence d'une série de standards de base qui devraient être respectés durant chacune des trois phases de la délibération légitime. En utilisant ces dimensions et indicateurs, dans la partie empirique de cet article, nous allons explorer les différents types de légitimité atteints par le Forum Constitutionnel Roumain. Notre analyse intègre à la fois le design délibératif (ce qui avait été prévu) et ce qui a été effectivement mis en œuvre. Cependant, avant cette partie analytique, il serait utile de comprendre le contexte où cette pratique délibérative a eu lieu. Pour ce faire, dans la section suivante, nous synthétiserons les évolutions politiques qui ont mené à la révision constitutionnelle et qui expliquent les raisons de l'implication citoyenne.

2. Le contexte de la révision constitutionnelle de 2013

En Roumanie, le débat autour de la révision constitutionnelle ne s'est pas épuisé avec les amendements de 2003 et est resté sur l'agenda public, bien qu'il ne fût pas une question prioritaire. Les arguments en faveur d'une large révision constitutionnelle ont fréquemment été présents dans les discours publics de ces dernières années. L'État devrait se réformer afin de mieux gouverner la société. Mais la société n'a pas caché son mécontentement à l'égard du fait que les politiques s'étaient

emparé du concept « d'État ». Par conséquent, les demandes d'une définition plus précise de l'État et d'application des droits et des libertés, de même que d'un contrôle réel des citoyens sur les institutions, se sont fait entendre de plus en plus fort. En même temps, les conflits politiques de la période récente (deux motions de censures adoptées - en octobre 2009 et en avril 2012, deux *impeachments* invalidés du même président - en avril 2007 et en juillet 2012, la « construction » des majorités en dépit des résultats électoraux, etc.) ont dramatiquement mis en exergue le besoin de changer de système. Qui plus est, les effets de la crise économique, qui ont engendré des conséquences socioéconomiques diverses, se sont politiquement traduites par des crises institutionnelles. En somme, malgré ses clauses détaillées, la Constitution a été assez ambiguë sur le rôle des institutions étatiques (Gherghina, Mișcoiu, *op. cit.*), et, de ce fait, a été soumise à des interprétations différentes, voire opposées, chaque fois qu'une tension politique a jailli. Il était devenu clair que, sans s'attaquer aux causes de ces problèmes, les crises ne disparaîtraient pas toutes seules, mais persisteraient.

Étant donné tous ces constats, les élites politiques roumaines sont arrivées à un consensus relatif sur la nécessité d'un changement constitutionnel. Après l'élection présidentielle de 2009 et l'élection parlementaire de 2012, la révision constitutionnelle a dépassé la phase des intentions et est entrée dans la phase de l'action. Au début, le Président de la Roumanie a initié deux référendums - organisés en même temps que l'élection présidentielle de 2009 - dont l'objectif a été la réforme de la structure du Parlement. Compte tenu de la tentative d'*impeachment* de 2007 et des discours répétés sur la réforme de l'Etat, ces initiatives référendaires n'ont pas été surprenantes (Vesalon, 2012).

La seconde phase a commencé au début de l'année 2012 par la création d'une nouvelle majorité parlementaire, autour de l'Union Social-Libérale (USL), constituée du Parti Social-Démocrate (PSD), du Parti National Libéral (PNL) et du Parti Conservateur (PC). Celle-ci fait adopter une motion de censure contre le dernier gouvernement proche du président Traian Băsescu et l'oblige ainsi à nommer en tant que Premier Ministre un représentant de cette nouvelle majorité, en l'occurrence le président du Parti Social-Démocrate, Victor Ponta. Mais, dans un effort de s'approprier rapidement l'ensemble des institutions, la nouvelle majorité a imposé des changements, en forçant les limites de la Constitution et en initiant une nouvelle procédure d'*impeachment* contre le Président (Gherghina, 2015). Les chefs d'accusation contre le Président ont été : des violations répétées de la Constitution, l'ingérence dans les affaires gouvernementales, des tentatives de contrôler le pouvoir judiciaire, la violation du principe de la séparation des pouvoirs et l'abus de pouvoir contre le Parlement. Après l'échec du référendum

convoqué pour valider la procédure d'*impeachment*, les leaders de l'USL ont décidé de réviser la Constitution pour éviter des futurs conflits inter-institutionnels, en général, et pour diminuer la tendance à la personnalisation du pouvoir, dans le cas particulier du Président de la République. Ce plan a été impulsé par la très large victoire obtenue par l'USL aux élections parlementaires de novembre 2012 - moins de six mois après la procédure d'*impeachment* échouée - et donc par l'existence pour la législature 2012-2016 d'une majorité capable d'imposer des changements constitutionnels, puisque plus de deux tiers des nouveaux élus appartenaient aux trois partis qui formaient l'USL.

La décision d'impliquer les citoyens dans le processus de révision constitutionnelle a eu deux raisons principales. La première a été la volonté et la disponibilité de la société civile de devenir une partie prenante de la réforme constitutionnelle. Tirant profit de leur expérience et du relatif succès du Forum Constitutionnel organisé avant le changement de 2003, les représentants de l'Association *Pro Democrația* ont milité pour une implication citoyenne dans les débats. Leur position reflète en même temps les présupposés normatifs présentés dans la section théorique de cet article (par exemple, celui que les citoyens devraient être capables de décider sur un acte fondamental qui affecte leurs droits et la qualité de la prise des décisions) et des arguments instrumentaux. Par exemple, puisque toute nouvelle Constitution doit être approuvée par un référendum ayant des résultats obligatoires, le peuple devrait être informé sur son contenu. En ce sens, les débats publics et la délibération peuvent devenir des outils informationnels.

La seconde raison du tournant délibératif de cette révision constitutionnelle a été la popularité de l'USL tout au long de l'année 2012. Même si elle n'a pas pu renverser le Président par l'*impeachment*, l'USL a mobilisé une bonne partie des électeurs lors de ce référendum (À l'occasion duquel, 90% des électeurs présents (voire 42% des électeurs inscrits) ont quand même voté en faveur de la destitution de Traian Băsescu). Le succès de l'USL aux élections locales et législatives a confirmé son large support populaire. Pour illustrer leur sensibilité par rapport aux demandes du peuple, l'USL a pris la décision d'initier des débats publics immédiatement après l'élection législative de novembre 2012.

Vu toutes ces raisons, les élites politiques ont décidé d'organiser le processus de révision constitutionnelle au Parlement sur la base des propositions venant de la part des citoyens. Ces derniers étaient censés débattre dans le cadre organisé du Forum Constitutionnel ; toutes leurs propositions étaient censées être débattues par la Commission parlementaire pour la révision constitutionnelle.

La création et le fonctionnement du Forum Constitutionnel

Les débats participatifs pour la révision constitutionnelle ont bénéficié d'un statut bien précis : les délibérations devraient donner lieu à des propositions qui seraient par la suite soumises à l'approbation de la commission parlementaire. Ainsi, le dernier mot appartiendrait aux partis politiques représentés au Parlement où le FC avait un grand allié au sein de la coalition gouvernementale - les libéraux. De cette façon, le rôle de ce corps délibératif n'était pas celui de rédiger le texte de la révision constitutionnelle, mais de rassembler des propositions de la part des organisations de la société civile et des citoyens et de préparer un rapport exhaustif qui serait une base pour les travaux de la commission parlementaire. Cette dernière devait voter un à un les amendements et les compléter par les propositions venant de la part des députés et des sénateurs. Le Parlement devait adopter avec deux tiers des voix le projet final de révision constitutionnelle et, dans la dernière étape de la procédure, le peuple était censé l'approuver par voie référendaire.

Au début de l'année 2013, le Parlement a déclenché la procédure de révision et a poursuivi le plan initial en instituant le corps délibératif et la commission parlementaire. Lors de sa première session, la Commission mixte de la Chambre des Députés et du Sénat pour la révision constitutionnelle a voté en faveur de la mise en place du Forum Constitutionnel en tant que structure consultative et autonome, créée afin d'organiser des débats et des consultations avec les membres de la société concernant la révision de la Constitution Roumaine. De manière complémentaire, on a donné à la commission parlementaire la tâche de discuter les propositions émergeant des pratiques délibératives du forum. Le président de cette commission a été l'un des deux leaders de l'USL, Crin Antonescu, président du Parti National Libéral et, également, Président du Sénat.

Cependant, tandis que la commission parlementaire et le Forum devaient collaborer pour atteindre leur objectif commun - la révision de la Constitution - les premiers signes de désaccord se sont rapidement fait remarquer. L'équipe de coordination du Forum a exigé un délai de six mois au minimum pour donner son rapport, alors que la commission parlementaire lui a accordé seulement deux mois et demie (de février à mai 2013) pour l'ensemble du processus (y compris pour la phase de consultation et de synthèse). La conséquence principale de cette précipitation a été l'absence du temps nécessaire pour préparer une partie des débats publics et de rédiger un rapport final consistant et cohérent.

L'Association *Pro Democrația* a été choisie pour organiser le FC pour deux raisons : (1) son président d'honneur, Cristian Pîrvulescu, un politiste et activiste important, était reconnu comme une autorité en matière de participation civique

par les leaders politiques, par les scientifiques, par les journalistes, mais aussi par les membres de la société, au sens large du terme ; et (2) puisque cette association bénéficiait d'un réseau étendu de filiales locales sur l'ensemble du territoire de la Roumanie, étant la seule structure non-gouvernementale capable d'organiser les débats pour la réforme constitutionnelle au niveau national. Ce dernier aspect a été particulièrement important puisque les débats étaient censés être organisés sur l'ensemble du territoire. Malgré le temps limité, l'initiative des débats locaux a bien été implémentée : plus de 50 débats ont eu lieu de mars à mai 2013 auxquels ont participé plus de 1200 personnes.

Pour ce qui est du contenu du processus délibératif, il y a plusieurs différences-clé entre la liste de propositions qui résulte du FC et le projet final de révision constitutionnelle, tel qu'il a été adopté par le Parlement. D'abord, du point de vue idéologique, les membres du Parlement se sont avérés beaucoup plus conservateurs que les participants au FC. Plus précisément, ils ont limité ou bloqué les amendements par lesquels on voulait étendre la notion de discrimination (particulièrement en ce qui concerne les minorités sexuelles), ils ont refusé d'inclure des dispositions strictes et explicites concernant la séparation entre l'État et les églises et d'approuver le mariage homosexuel. Puis, en termes de droits sociaux, les parlementaires ont été beaucoup plus proches du libéralisme classique que les participants au FC. Par exemple, ils ont refusé de prévoir le droit opposable à l'hébergement et d'instituer un Défenseur des Droits de l'enfant et ils ont maintenu les garanties constitutionnelles limitées des droits à l'emploi et à la santé. Enfin, le Parlement a opté pour une division beaucoup plus verticale des pouvoirs législatifs et exécutifs que les citoyens ordinaires qui ont délibéré au sein du FC. Par exemple, l'élection directe du Président a été maintenue et le rôle actif du Président dans la nomination du Premier Ministre n'a pas été significativement limité.

3. Les marqueurs de la légitimité du Forum Constitutionnel

Dans cette section, nous allons nous pencher sur les dimensions de la pratique délibérative. Le Tableau 1 synthétise les évaluations qualitatives que nous ferons dans cette section et offre une vue d'ensemble sur les caractéristiques que nous allons analyser ici. Chacune des sous-sections ci-dessous analyse la manière dont les caractéristiques du Forum sont consistantes avec chaque type de légitimité de la première colonne. La description détaillée nous permettra, entre autres, de nuancer les évaluations dichotomiques présentes dans la troisième colonne (caractéristique validée ou non-validée).

Tableau 1: Synthèse de l'évaluation des résultats du Forum Constitutionnel

Types de légitimité	Caractéristiques du FC	Réalisé
Input		
Mandat sur l'agenda	Large, sans limites pour les changements proposés	Oui
Représentation inclusive	Orienté vers les organisations de la société civile, ouverts aux experts et aux citoyens (sans échantillonnage)	Partiellement
Throughput		
Participation inclusive	Opportunité étendue de participer (y compris à travers une plate-forme en ligne), égalité d'expression	Oui
Transparence	Procédures transparentes, structure précise des débats	Oui
Output		
Effectivité	Solutions proposées, sans finalement être adoptées	Non
Efficiency	Difficile à évaluer en l'absence des résultats	Non

La légitimité input

Conformément au cadre théorique présenté dans la section antérieure, les deux dimensions utilisées pour évaluer la légitimité *input* sont le mandat de l'agenda délibératif (les limites de ce que l'on peut changer) et la nature de la représentation (le degré d'inclusion des participants sélectionnés). Commençons par les compétences du FC sur la détermination de son agenda. Ici, on constate qu'il n'y a pas eu de limitation concernant les articles que les participants pouvaient prendre en discussion. Ils étaient libres de débattre et de proposer des changements sur tout article existant dans la Constitution à l'exception des dispositions que personne ne pouvait amender. Ces prévisions inchangeables sont stipulées à l'Article 152 de la Constitution et incluent le caractère national, indépendant, unitaire et indivisible de l'État roumain, la forme républicaine du gouvernement, l'intégrité territoriale, l'indépendance de la justice, le pluralisme politique et la langue officielle de l'État. Un fort marqueur de la liberté dont les participants au FC ont bénéficié est le fait que quelques-unes des propositions respectives n'ont pas été constitutionnelles. Plus précisément, la Cour Constitutionnelle a jugé non-conformes une série d'amendements proposés par le FC et adoptés par la Commission parlementaire.

Pour ce qui est de sa composition, le Forum s'était fixé l'objectif d'assurer une très large participation. Cependant, il n'a pas fourni l'accès égal à un échantillon représentatif de citoyens, mais a été bâti de telle manière que l'accès des experts

universitaires et professionnels en science politique, en droit ou en économie, des représentants des ONG, les associations professionnelles, des médias, des syndicats et des autorités locales fût assuré. La sélection des participants n'a pas été aléatoire, mais plutôt ouverte et exhaustive. Des invitations ont été envoyées à toutes les ONG répertoriées dans le registre officiel des associations et fondations, à tous les membres des départements de science politique, de droit et de sociologie des universités locales, et à tous les journalistes s'occupant de la politique interne. De surcroît, chaque comité local du FC a eu la liberté plénière d'inviter les acteurs les plus représentatifs des catégories mentionnées ci-dessus (afin de pouvoir comparer les résultats des débats et afin de bénéficier de l'expertise internationale, des constitutionnalistes italiens, canadiens et allemands réputés ont participé à certains débats du FC, alors que, dans la dernière ligne droite des travaux, le FC a organisé au Sénat une réunion plénière avec les représentants de la Commission de Venise). Les politiciens n'ont pas été invités à la délibération, puisqu'ils ont eu, de toute façon, le dernier mot au cours de débats parlementaires. La pléthore d'experts, de journalistes et de représentants de la société civile a été encore élargie par la participation des citoyens ordinaires intéressés par ce processus. Les débats ont eu lieu dans des communautés sélectionnées en fonction de l'opportunité et de la disponibilité des ressources, de façon à ce que les grandes et les petites villes fussent représentées et que toutes les régions historiques fussent couvertes.

Le Forum s'est décliné en trois dimensions : territoriale, thématique et académique. Dans le cadre de l'axe territorial, le comité d'organisation local a invité les spécialistes du domaine de la régionalisation, de l'administration locale et de la réforme territoriale. Par contre, l'axe universitaire a exclusivement été composé d'enseignants-chercheurs et d'étudiants et a visé des aspects généraux concernant la révision constitutionnelle. L'axe thématique s'est concentré sur les aspects de la réforme constitutionnelle d'intérêt local, régional ou sectoriel. Par exemple, un panel sur les droits des minorités a été organisé à Târgu Mureș (une ville de taille moyenne située au cœur de la Transylvanie), où la minorité hongroise totalise la moitié de la population locale. Dans le rapport final, les propositions relevant de ces trois dimensions se sont reflétées d'une manière proportionnelle et équilibrée.

En somme, la délibération constitutionnelle roumaine a eu un niveau moyen-élevé de légitimité *input*, atteint grâce au large mandat du FC de fixer l'agenda des discussions et à une participation partiellement inclusive. Du point de vue de la participation, le Forum n'a en effet pas été représentatif pour l'ensemble des citoyens (car il n'y a eu d'échantillonnage à aucun niveau), a souffert d'un biais dû à l'auto-sélection des participants (seuls les citoyens intéressés ont participé) et a eu une portée limitée en termes de participation de la « base » de la société. Dans

ce contexte, la légitimité *input* a marqué des points notamment en ce qu'il y a eu un haut degré de cohérence entre le design *ex ante* du processus délibératif et la pratique proprement dite de la délibération, sans avoir significativement dévié du plan initial.

La légitimité *throughput*

Afin d'évaluer la légitimité de type *throughput* - ou, autrement dit, la qualité de la délibération - nous nous concentrerons sur deux dimensions : la possibilité égale de participer au FC et la transparence du FC. Une semaine avant chaque débat, les participants ont été invités à envoyer un formulaire contenant un maximum de trois propositions d'amendement et leurs motivations. Après avoir recueilli les propositions, les comités locaux du Forum ont fusionné les propositions similaires. La structure et le minutage de chaque débat ont été précis et communiqués en amont aux participants : après une introduction de dix minutes, chaque amendement a été présenté par son soutien en trois minutes et débattu en dix autres minutes. Dans la mesure des possibilités, on a permis à chaque participant d'intervenir durant une minute au maximum. Rares ont été les situations où les participants n'ont pas eu le temps d'achever l'exposé de leurs arguments. Chaque réunion a eu un modérateur qui s'est assuré que tous les amendements majeurs avec leurs arguments et contre-arguments fussent notés et envoyés au comité central du Forum. Ce dernier a réuni toutes les propositions et a rédigé le rapport final.

La sphère étendue des sujets débattus dans le cadre du FC pourrait être considérée comme un authentique marqueur de la pluralité d'opinions. Parmi les sujets évoqués et abordés dans le contexte plus large des débats constitutionnels, on peut énumérer les aspects environnementaux, le statut des magistrats, le rôle et les fonctions de la Cour Constitutionnelle, les dispositions constitutionnelles portant sur les fonctions du Parlement, du Président et du Gouvernement, les procédures concernant les mécanismes des consultations et des pétitions publiques, le rôle du Défenseur des Droits (« l'Avocat du Peuple », selon la dénomination roumaine), le droit à la libre association, à la protestation et à la liberté d'expression, la sécurité nationale et les institutions responsables pour celle-ci, les droits et libertés fondamentaux, la citoyenneté européenne, la société civile, les droits des minorités, les opportunités égales, l'égalité de genre, les prérogatives du gouvernement central en relation avec l'Union Européenne, la transparence institutionnelle et le droit des citoyens de s'informer en relation avec les autorités, des questions liées aux droits sociaux, le pouvoir juridique, le rôle constitutionnel des acteurs sociaux, le droit à l'éducation et l'autonomie des universités. A travers les débats, l'importance des consultations constitutionnelles et de l'éducation civique et démocratique a été soulignée à maintes reprises.

Afin d'accroître la transparence, la publicité et la participation virtuelle, le comité du FC a mis en place une plateforme en ligne¹. À travers cette plateforme, la participation en ligne a été rendue possible pour toute personne intéressée, la seule restriction imposée par les modérateurs étant liée au langage insidieux, aux discriminations de tout type et aux annonces publicitaires. La plateforme en ligne s'est avérée bien profitable, puisque 112 sujets concernant différentes propositions d'amendements constitutionnels y ont été débattus. Au total, 316 utilisateurs, qui ont publié plus de 700 commentaires, ont fait leur enregistrement sur cette plateforme. La plateforme a eu 11000 visiteurs (avec une moyenne de 234 visites par jour) provenant de 25 pays (puisque la plateforme a fonctionné exclusivement en roumain, il est fort probable que la grande majorité des visiteurs aient été des Roumains) (Association Pro Democrația, 2013 : 48-49). Les débats et la plateforme en ligne ont nourri 400 propositions pour la révision constitutionnelle dont 50 ont visé la révision constitutionnelle totale.

En termes de publicité et d'accessibilité du grand public aux travaux du Forum, la présence des journalistes aux délibérations a renforcé la couverture médiatique de cet événement. Les nouvelles liées aux sujets abordés lors des différentes délibérations locales ont souvent percé dans la presse locale et parfois même dans la presse centrale. La plupart des nouvelles avaient un caractère plutôt informatif, leur but étant de familiariser le public avec le type de débats qui étaient en train de se dérouler. Les organisateurs du FC n'avaient pas a priori établi de collaboration avec des médias spécifiques. Toutefois, durant le processus de délibération, plusieurs communiqués de presse ont été publiés.

Tous ces détails indiquent la haute qualité de la délibération constitutionnelle. Les procédures transparentes ont été possibles par l'utilisation des modérateurs qui ont répertorié et enregistré les propositions, ont imposé un climat de respect mutuel entre les participants et ont assuré la prépondérance des arguments rationnels aux dépens des sursauts émotionnels dans le cadre des débats. Dans le rapport final, les changements suggérés ont été inclus par l'ordre des articles constitutionnels sans les filtrer au préalable. Le comité central du Forum n'a fait que fusionner les propositions similaires en s'assurant d'éviter les superpositions et éliminé toutes les suggestions qui n'étaient pas liées à des changements constitutionnels. Pour le public extérieur, les objectifs de transparence et de visibilité ont largement été atteints, même s'il n'y a pas eu de partenariat avec certaines chaînes de télévision ou de radio particulières.

La légitimité output

Comme nous l'avons déjà expliqué, les participants au Forum Constitutionnel ont su dès le début que leurs décisions n'auraient qu'une fonction consultative pour la commission parlementaire chargée de la révision constitutionnelle. Au début, les changements suggérés durant la délibération avaient de fortes chances de déboucher sur des résultats politiques concrets. Immédiatement après la fin des délibérations (mai-juin 2013), la commission parlementaire a étudié et statué sur les suggestions du FC : elle en a gardé une partie, elle en a rejeté d'autres et a ajouté de nouvelles propositions. Les représentants du Forum ont toujours été invités à présenter leurs arguments en faveur des amendements suggérés. Les discussions ont toujours été ouvertes et transparentes, en dépit du fait qu'il n'y a pas eu d'accord effectif entre les représentants du FC et les parlementaires. Le projet qui a vu le jour après ces discussions au sein de la commission a largement inclus les propositions ayant émergé des débats du FC, notamment en matière de droits et libertés, de protection de l'enfant, d'équilibre des pouvoirs. Cependant, dans une deuxième phase, le vote final des parlementaires a affaibli le résultat de la délibération. Plusieurs amendements essentiels, y compris les amendements les plus progressifs (comme, par exemple, la possibilité du mariage homosexuel) ont été supprimés. Les raisons de ce tournant ont été quasiment politiques : le PSD, fort de sa majorité au sein de la commission, craignait que la révision constitutionnelle puisse être utilisée par Crin Antonescu, le président libéral de la commission, comme un tremplin politique pour une candidature à l'élection présidentielle de 2014. Par conséquent, le PSD s'est décidé à « tuer » la révision constitutionnelle dans son ensemble et, pour ce faire, ce parti s'est mis à affaiblir et à décrédibiliser le projet de réforme de la loi fondamentale. Qui plus est, en avril 2014, après le départ du PNL de l'Union Social-Libérale et du Gouvernement, l'ensemble du processus de révision constitutionnelle et, de ce fait, les fruits du travail du FC, ont été abandonnés. Alors que le projet de révision aurait théoriquement dû être débattu par le Parlement en réunion plénière, ni la majorité nécessaire de deux tiers pour le faire passer, ni la motivation de l'adopter et de le soumettre au référendum public ne se présentaient plus.

Vu ces dernières évolutions, force est de constater que l'effectivité de la procédure délibérative par rapport à ses résultats politiques concrets a été très basse. Si les débats ont abordé les problèmes poignants de la constitution actuelle, les solutions proposées ont été finalement mises au placard par la majorité parlementaire. Pourtant, si nous réfléchissons en termes d'effectivité par rapport aux résultats de la délibération elle-même, le verdict doit être plus nuancé. L'existence d'un ample rapport qui synthétise les problèmes-clé auxquels le Forum s'est attaqué

et la défense des arguments qui ont émergé de la délibération devant les parlementaires ont quand même été des résultats notables. Même si la discussion portant sur la révision constitutionnelle a été momentanément défermée, les solutions bien documentées pourraient être une base solide de départ pour un éventuel futur projet de révision.

Pour ce qui est de la seconde dimension de la légitimité *output*, l'interruption du processus rend difficile l'évaluation en termes d'efficience, puisqu'on ne peut pas mesurer le rapport coûts-bénéfices. On pourrait décliner les coûts sur plusieurs dimensions. D'abord, il y a eu des coûts organisationnels pour les « hôtes » du processus délibératif. L'ONG chargée de l'organisation des débats (*Pro Democrația*) a déployé des efforts remarquables et a mobilisé ses antennes territoriales, ses partenaires associatifs, des scientifiques et des journalistes, de sorte que le débat soit fertile. Le recrutement des participants a exigé d'amples ressources et ceci malgré le fait que les participants ne sont pas constitués dans un mini-public proprement dit. La mise en place et la maintenance de la plateforme en ligne a été un autre coût significatif pour les organisateurs. La Fondation *Pro Democrația* a financé ce projet par son large réseau de partenaires, d'organisations donatrices et d'acteurs intéressés par l'essor de la démocratie et de la participation civique. Les partenaires principaux ont été la Fondation Friedrich Ebert, qui a financé plus de la moitié des rencontres régionales du Forum, la Fondation Soros et la Fondation pour le Développement de la Société Civile, de même qu'un nombre limité de donateurs privés.

Deuxièmement, tous les acteurs ont eu des coûts liés aux ressources, puisque les débats et les discussions n'ont pas toujours eu lieu en fin de semaine et la plupart des organisateurs ont dû prendre des journées de congé pour assurer le bon déroulement des délibérations. De surcroît, la phase préparatoire, où les propositions reçues en amont ont été répertoriées et synthétisées, a été particulièrement chronophage.

Troisièmement, il y a eu des coûts pour les acteurs politiques impliqués. D'un côté, le PNL, qui a été le principal soutien politique du projet, s'est attelé à imposer le projet de révision sur l'agenda public et a dû ignorer d'autres projets importants. En s'y prenant ainsi, les libéraux ont joué la carte de la révision participative pour souligner l'ouverture du parti envers les demandes des citoyens. Cette approche aurait dû être une première étape dans la constitution d'une stratégie électorale de son candidat pour la présidentielle de 2014. Lors de leur départ de la coalition gouvernementale, ce point important pour eux a été supprimé de l'agenda par l'action du PSD ; par conséquent, ils ont été dépourvus de l'un de leurs principaux outils pour la campagne électorale.

Conclusions

Dans cet article, nous avons analysé le Forum Constitutionnel Roumain en tant qu'exemple de pratique délibérative avons évalué sa légitimité à l'aune de plusieurs indicateurs validés par la littérature. Notre analyse qualitative a mis en évidence l'existence de la légitimité de type *input* révélée par la très large marge de manœuvre en ce qui concerne l'agenda des débats et par la participation publique totalement ouverte. A la différence des pratiques délibératives où l'on essaye d'avoir des mini-publics représentatifs pour l'ensemble de la société, le FC s'est concentré sur la représentation de la société civile, des experts et des journalistes. Ces trois catégories-là ont été complétées par des citoyens ordinaires qui ont rejoint les débats des différentes composantes de ce corps délibératif en fonction de leurs intérêts ponctuels.

La légitimité *throughput* a été assurée à travers les vastes possibilités de participer aux débats locaux et/ou en ligne du FC et par les conditions égalitaires et équitables de s'exprimer dans le cadre des débats. La transparence élevée du processus délibératif et la forte publicité faite aux débats du FC complètent l'image d'un processus légitime. Cependant, notre étude souligne le fait que la légitimité *output* a été basse à cause de l'interruption du processus décisionnel. Puisqu'il s'est agi d'une révision constitutionnelle « de haut en bas », la délibération n'a pu avoir qu'un rôle consultatif et, de ce fait, les facteurs politiques ont décisivement influé sur les résultats. Les querelles politiques entre les initiateurs et l'élection présidentielle qui approchait ont figé le projet de réforme constitutionnelle et ont défermé l'implémentation des résultats du processus délibératif.

Nos principaux constats valident une série de conclusions tirées des recherches antérieures : entre les trois dimensions de la légitimité (*input*, *throughput* et *output*) il y a des zones d'ambiguïté et de collusion. Différents obstacles et difficultés entravent l'atteinte simultanée de tous ces trois objectifs par les processus délibératifs. Les évolutions observées dans le cas de la Roumanie sont cohérentes avec ces constats. Le haut degré de légitimité *input*, confirmé par une large latitude concernant l'agenda des débats et la participation ouverte des citoyens, a influé sur la qualité élevée du processus délibératif (légitimité *throughput*). Mais, en même temps, aucune de ces deux dimensions ne peut garantir l'effectivité et l'efficacité des résultats (légitimité *output*). Dans le cas de la révision constitutionnelle roumaine, c'est la dernière de ces trois dimensions qui a le plus souffert, notamment parce que d'autres facteurs, essentiellement liés aux calculs politiques, ont pris le dessus. L'influence des acteurs politiques sur le résultat a été décisive et a mis à mal une pratique délibérative bien structurée et relativement bien implémentée. En ce sens, l'expérience roumaine renforce les conclusions des recherches antérieures concernant le caractère consultatif des délibérations.

Si nous rejoignons Paul Blokker sur le fait que le recours au peuple a servi à des objectifs instrumentaux, nos conclusions montrent que, dans le cas de la Roumanie, le processus constitutionnel de 2013 a été réellement un processus délibératif. La légitimité de type *input* et *throughput* est étayée par l'implication effective et active des citoyens dans l'identification des problèmes et dans le processus de résolution des aspects problématiques. Comme la portée de la délibération a été limitée, on ne pourrait pas évaluer leur influence sur la décision finale, qui a appartenu, elle, aux politiques. Mais il faut constater que le très large débat public sur la révision constitutionnelle a été sans précédent en termes d'implication civique en Roumanie. La participation élargie et l'intérêt témoigné par la société civile, par les universitaires, par les journalistes et par les citoyens ordinaires indiquent la faisabilité de cette alternative à la prise de décisions par les institutions de la démocratie représentative. Sous l'influence des circonstances présentées ci-dessus, la légitimité de la délibération a diminué uniquement parce que des facteurs non-délibératifs sont intervenus dans ce processus.

Les recherches à venir pourraient justement prendre cette voie-là et s'intéresser à la mesure dont les facteurs politiques influencent d'une manière négative l'effectivité et l'efficacité de la délibération. Notre analyse a uniquement visé à évaluer la légitimité *output* et n'a pas couvert la suite des événements après l'abandon de propositions du FC. L'absence de la transparence et de la publicité des décisions lors de la phase post-délibérative pourrait représenter une possible explication pour l'échec d'implémenter les résultats de ce processus. Une autre piste que les recherches ultérieures pourraient emprunter serait l'analyse approfondie des types de légitimation. L'image présentée dans cet article a des contours grossièrement esquissés ; un regard de plus près pourrait révéler des nuances ignorées ici. Par exemple, l'information peut être un ingrédient important de la légitimité de type *input* et *throughput*. Des études antérieures sur les pratiques délibératives ont mis en évidence l'impact du niveau de connaissances des participants et de la propension de ces connaissances de changer à travers la délibération sur les résultats du processus délibératif. Les niveaux initiaux d'information sont saisis à travers les questionnaires complétés par les participants au FC, tandis que les changements en matière de connaissances et de convictions pourraient être déterminés par des interviews qualitatives avec des participants au Forum. De surcroît, une recherche comparative pourrait indiquer les différences et les similitudes entre des délibérations constitutionnelles qui ont eu lieu en Roumanie et dans d'autres pays (comme l'Islande, l'Irlande ou la Hongrie), où les décideurs politiques ont dû aussi prendre en considération l'appétit participatif de leurs citoyens.

Bibliographie

- Ackerman, B. 1993. *We the People, Volume 1: Foundations*. Reprint ed. Cambridge: Belknap Press.
- Albi, A. 2005. *EU Enlargement and the Constitutions of Central and Eastern Europe*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Andersen, V.N., Hansen K.M. 2007. "How Deliberation Makes Better Citizens: The Danish Deliberative Poll on the Euro." *European Journal of Political Research* 46 (4): 531-56.
- Bădescu, G., Sum, P., Uslaner, E.M. 2004. "Civil Society Development and Democratic Values in Romania and Moldova." *East European Politics and Societies* 18 (2): 316-41.
- Burean, T., Bădescu, G. 2014. "Voices of Discontent: Student Protest Participation in Romania." *Communist and Post-Communist Studies* 47 (3-4): 385-97.
- Blokker, P. 2014. «Constitutional reform in Europe and recourse to the people». Paper prepared for the IXth World Congress «Constitutional Challenges: Global and Local», The International Association of Constitutional Law, Oslo, 16-20 juin.
- Caluwaerts, D., Reuchamp, M. 2015. "Strengthening Democracy through Bottom-up Deliberation: An Assessment of the Internal Legitimacy of the G1000 Project." *Acta Politica* 50 (1): 151-70.
- Carey, H.F. 2004. *Romania since 1989: Politics, Economics, and Society*. Lanham: Lexington Books.
- Chambers, S. 2003. "Deliberative Democratic Theory." *Annual Review of Political Science* 6: 307-26.
- Dryzek, J.S. 2000. *Deliberative Democracy and Beyond: Liberals, Critics, Contestations*. Oxford: Oxford University Press. 2001. "Legitimacy and Economy in Deliberative Democracy." *Political Theory* 29 (5): 651-69.
- Dworkin, R. 1995. "Constitutionalism and Democracy." *European Journal of Philosophy* 3 (1): 2-11.
- Elster, J. 1991. "Constitutionalism in Eastern Europe: An Introduction." *The University of Chicago Law Review* 58 (2): 447-82. 1993. "Constitution-Making in Eastern Europe: Rebuilding the Boat in the Open Sea." *Public Administration* 71 (1-2): 169-217.
- Fillmore-Patrick, H. 2013. «The Iceland Experiment (2009-2013): A Participatory Approach to Constitutional Reform», DPC Policy Note, no. 2.
- Fossum, J.E., Menendez, A.J. 2005. "The Constitution's Gift? A Deliberative Democratic Analysis of Constitution Making in the European Union." *European Law Journal* 11 (4): 380-410.
- Freeman, S. 1990. "Constitutional Democracy and the Legitimacy of Judicial Review." *Law and Philosophy* 9 (4): 327-70.
- Gastil, J., Levine, P. (éds). 2005. *The Deliberative Democracy Handbook: Strategies for Effective Civic Engagement in the Twenty-First Century*. San Francisco: Jossey-Bass.
- Geissel, B. 2013. "Introduction: On the Evaluation of Participatory Innovations - A Preliminary Framework." In *Participatory Democratic Innovations in Europe. Improving the Quality of Democracy*, coord. Brigitte Geissel and Marko Joas, 8-31. Opladen: Barbara Budrich.
- Gherghina, S., Miscoiu, S. 2013. "The Failure of Cohabitation: Explaining the 2007 and 2012 Institutional Crises in Romania." *East European Politics & Societies* 27 (4): 668-84.
- Gherghina, S., Soare, S. 2015. «A Test of the EU Post-Accession Influence: Comparing Reactions to Political Instability in Romania.» *Democratization* (forthcoming).
- Ginsburg, T., Dixon, R. (éds.) 2011. *Comparative Constitutional Law*. Cheltenham: Edward Elgar.
- Goodin, R.E. 2000. "Democratic Deliberation Within." *Philosophy & Public Affairs* 29 (1): 81-109.
- Gutmann, A., Thompson, D. 1998. *Democracy and Disagreement*. Cambridge: Belknap Press.
- Habermas, J. 1996. *Between Facts and Norms: Contributions to a Discourse Theory of Law and*

- Democracy. Cambridge: MIT Press. 2001. "Constitutional Democracy, A Paradoxical Union of Contradictory Principles?" *Political Theory* 29 (6): 766-81.
- Howard, M.M. 2003. *The Weakness of Civil Society in Post-Communist Europe*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Kellermann, A.E., de Zwaan, J.W., Czuczka, J. (éds.) 2001. *EU Enlargement: The Constitutional Impact at EU and National Level*. The Hague: T.M.C Asser Press.
- Landemore, H. 2013. «Inclusive Constitution-Making: Epistemic Considerations. on the Icelandic Experiment». Paper prepared for presentation at the ECPR General Conference, Bordeaux.
- Nicholson of Winterbourne, E. 2006. "Civil Society and the Media in Romania." In *The EU and Romania. Accession and Beyond*, edited by David Phinnemore. Londres: Federal Trust for Education and Research.
- Olafson, J. 2011. «An Experiment in Iceland: Crowdsourcing a Constitution». Unpublished manuscript.
- Parau, C.E. 2009. "Impaling Dracula: How EU Accession Empowered Civil Society in Romania." *West European Politics* 32 (1): 119-41.
- Pogany, I. 1993. "Constitutional Reform in Central and Eastern Europe: Hungary's Transition to Democracy." *International and Comparative Law Quarterly* 42 (2). Cambridge University Press: 332-55.
- Pro Democracy Association. 2013. "Raportul Forumului Constitutional 2013" [En ligne] : www.variantajococar.ro/ConstitutiaPoporului/Raport_FC.28.05.13.pdf [consulté le 24 juillet 2014].
- Rawls, J. 1999. *The Law of Peoples*. Cambridge: Harvard University Press.
- Scharpf, F. 1999. *Governing in Europe. Effective and Democratic?* Oxford: Oxford University Press.
- Schmidt, V. A. 2013. "Democracy and Legitimacy in the European Union Revisited: Input, Output and 'Throughput.'" *Political Studies* 61 (1): 2-22.
- Smith, G. 2009. *Democratic Innovations. Designing Institutions for Citizen Participation*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Suiter, J., Reuchamps, M. 2015. "The Constitutional Turn in Deliberative Democracy in Europe." In : *Constitutional Deliberative Democracy in Europe*, coord. par Min Reuchamps et Jane Suiter. Colchester: ECPR Press.
- Talpin, J. 2012. "When Democratic Innovations Let the People Decide. An Evaluation of Co-Governance Experiments." In *Evaluating Democratic Innovations: Curing the Democratic Malaise?*, coord. par Brigitte Geissel and Kenneth Newton, 184-206. Londres: Routledge.
- Thomas, G. 2008. "Popular Constitutionalism: The New Living Constitutionalism." In *Constitutional Politics in a Conservative Era*, edited by Austin Sarat, 73-105. Bingley: Emerald Group Publishing Limited.
- Vesalon, L. 2012. "State Modernization as a Neoliberal Populist Discourse in Romania", *DISC Working Paper Series*, no. 22.
- Young, I.M. 2000. *Inclusion and Democracy*. Oxford: Oxford University Press.

Note

1. Cette plateforme a été disponible sur www.forumconstitutional2013.ro jusqu'en juillet 2014.